

|  |
| --- |
| Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire |
| Modèle régional pour les plans de gestion |
| Dans le cadre de la programmation MAEC 2023-2027 |

|  |
| --- |
| Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire 9 rue Françoise Giroud - CS67516 44275 Nantes cedex 2  28/06/2022 |

# Présentation de l’exploitation

*Le plan de gestion est un élément indispensable des MAEC qui repose sur des diagnostics agroenvironnementaux réalisés. A ce titre, ce document sera demandé lors d'un contrôle. Sa réalisation n'a pas valeur de demande MAEC mais c’est une pièce constitutive du dossier qui doit accompagner la demande à déposer à la DDTM avant le 15 septembre 2023.*

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’exploitation :  Adresse :  CP :  Ville :  N° Pacage : | Contact 1 + tél. :  Contact 2 + tél. :  Mail : |

*Pour garantir vos droits à la vie privée, nous vous demandons de confirmer votre consentement explicite sur l’utilisation des données (voir Annexe à construire).*

* *J’accepte que mes données soient enregistrées et exploitées par la structure opératrice dans le cadre précité :*

*OUI  NON*

Date et Signature de

l’exploitant

Structure en charge de la réalisation du plan de gestion :

Date et Signature de

l’opérateur

# Plan de gestion (exemple)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **n° îlot(s) et parcelle(s)** | **Mesures engagées** | **Paramètres à respecter** | **Eléments paysagers** | **Obligations de l’unité de gestion (+ précisions par parcelle)** | **Fréquence d’intervention** | **Modalités d’intervention** |
| Parcelle(s) engagée(s) dans une unité de gestion | Mesure(s) engagée(s) dans une unité de gestion | Résumé des CdC | Eléments sur l’ensemble de parcelles | Modalités de gestion pour chaque élément, le contenu minimal est retrouvé dans le CdC de chaque mesure | Périodicité | Dates, méthodes |
| 9 / 116  9 / 119  8 / 182 | MH EEE  + Protection des espèces | - Chargement max  - Chargement min  - Chargement max instantané de X en période hivernale  - Mise en défens  - Azote/ha  - 0 phyto | prairie | Modalités d’utilisation (pâturage ou fauche ou libre)  Parcelle 9/116 : Pâturage obligatoire. | Tous les ans | Respect chargement max instantané du xx/xx au xx/xx |
| Maintien de l’accès à la parcelle | Tous les 2 ans | Toute l’année |
| Remise en état des prairies après inondation | Tous les ans | Au plus tard  le 1er juillet |
| Roselière | Mise en défens | Tous les ans | Interdiction d’intervention du XXX au XXX. |
| Mare | Enlèvement des ligneux afin d’éviter la fermeture de la mare, du bras mort, de la dépression humide,  Parcelle 8/182 : Reproduction de grenouille dès le 1er mars. | Tous les 3 ans | Une fois par an  entre le 1er août et le 14 mars |
| EEE | Signalement et arrachage des nouvelles stations | Tous les ans | Du 15 juillet au 15 septembre |
| 2 / 85  9 / 117 | MH EEE | - Mise en défens  - Azote/ha  - 0 phyto | prairie | Modalités d’utilisation (pâturage ou fauche ou libre ?) | Tous les ans |  |
| EEE | Signalement et arrachage des nouvelles stations | Tous les ans | Du 15 juillet au 15 septembre |

# Suivi du plan de gestion (exemple)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **n° îlot(s) et n° parcelle(s)** | **Eléments paysagers** | **Actions réalisées** | | | | |
| **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** |
| 9 / 119 | prairie | pâturage du xx au xx à 5 UGB/ha |  |  |  |  |
| Roselière | Coupe réalisé le xx/xx |  |  |  |  |
| Mare | Faucardage le xx/xx |  |  |  |  |
| EEE | Arrachage le xx/xx |  |  |  |  |
| 9 / 116 | prairie | pâturage du xx au xx à 5 UGB/ha |  |  |  |  |
| Roselière | Coupe réalisée le xx/xx |  |  |  |  |
| Mare | Faucardage le xx/xx |  |  |  |  |
| EEE | Arrachage le xx/xx |  |  |  |  |
| 2 / 85 | prairie | Fauche le xx/xx |  |  |  |  |
| EEE | Arrachage le xx/xx |  |  |  |  |

# ANNEXES : Contenu minimal des plans de gestion

### MAEC BIODIVERSITE - GESTION DES MARAIS SALANTS 1 (type Île de Ré)

Établir le contenu minimal des plans de gestion individuels des marais salants. Il devra s’appuyer sur un diagnostic de l’ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité.

Les plans de gestion individuels préciseront :

• Les modalités d’entretien des différents compartiments du marais salant, des bosses et des talus limitrophes à ces compartiments ;

• Les modalités de débroussaillage et de curage des chenaux (étiers) et des fossés constituant le réseau hydraulique ;

• Les modalités de lutte contre le Baccharis ;

• La ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d’entretien doivent être réalisés, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore ;

• Les modalités de gestion et d'entretien spécifiques favorables à la biodiversité ;

• La localisation précise des éléments concernés par chacun des travaux d’entretien, au sein des surfaces engagées.

### MAEC BIODIVERSITE - GESTION DES MARAIS SALANTS 2 (type Guérande)

Etablir le contenu minimal des plans de gestion individuels des salines exploitées en propre. Il devra s’appuyer sur un diagnostic de l’ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité.

Ces plans de gestion individuels préciseront les modalités d’entretien des salines exploitées en propre et de leurs abords :

• Les modalités d’entretien mécanique des différents compartiments du marais salant, des bosses et des talus limitrophes à ces compartiments ;

• Les modalités d’entretien des bosses et des talus limitrophes aux salines, vasières et cobiers les alimentant ;

• La ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d’entretien doivent être réalisés, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore ;

• Les modalités de gestion et d'entretien spécifiques favorables à la biodiversité ;

• La localisation précise des éléments concernés par chacune des travaux d’entretien.

Etablir le contenu minimal des plans de gestion collectifs des réseaux hydrauliques communs et surfaces en gestion collective. Il devra s’appuyer sur un diagnostic de l’ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité. Ces plans de gestion collectifs préciseront clairement sur des orthophotos les zones devant être entretenues par un saliculteur nommément désigné ainsi que les modalités d'entretien :

• Les modalités d’entretien du réseau hydraulique commun notamment des digues, canaux et fossés ;

• Les modalités d’entretien des salines incultes, vasières et cobiers les alimentant, des bosses et des talus limitrophes ;

• La ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d’entretien doivent être réalisés, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore ;

• La localisation précise des éléments concernés des travaux d’entretien à effectuer par chacun des saliculteurs engagés.

### MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Modalités d'utilisation de la ressource :

• Modalités de valorisation de la ressource (pâturage, fauche, ...) ;

• Période prévisionnelle d’utilisation : le cas échéant, interdiction de pâturage du XXX au XXX, sur les parcelles ciblées ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces et/ ou de milieux particuliers.

Entretien des éléments spécifiques au milieu :

• Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre [Rq : le reprofilage et le curage relèvent d'opérations spécifiques] ;

• Faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;

• Entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, …) ;

• Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, …) ;

• Remise en état des prairies après inondation ;

• Maintien de l'accès aux parcelles ;

• Le cas échéant, d'autres items pourront être rajoutés par l'opérateur, en lien avec le projet de territoire.

Pour les différentes pratiques, préciser les périodes d'intervention.

### MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES - AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE

Modalités d'utilisation de la ressource :

• Les modalités d’utilisation : utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, niveau de consommation du tapis herbacé, le cas échéant, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces modalités peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques ;

• Période prévisionnelle d’utilisation (déplacement des animaux) sur l’ensemble des surfaces engagées (en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé. Le cas échéant, interdiction de pâturage du XXX au XXX, sur les parcelles ciblées ;

• Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;

• Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré ou mode de conduite pastorale préconisé avec précision des résultats attendus si besoin (note de raclage ou autre méthode d’évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).

• Installation/déplacement éventuel des points d’eau ;

• Conditions dans lesquelles l’affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d’affouragement permanent à la parcelle ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers.

Entretien des éléments spécifiques au milieu :

• Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre [Rq : le reprofilage et le curage relèvent d'opérations spécifiques] ;

• Faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;

• Entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, …) ;

• Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, …) ;

• Remise en état des prairies après inondation ;

• Maintien de l'accès aux parcelles ;

• Le cas échéant, d'autres items pourront être rajoutés par l'opérateur, en lien avec le projet de territoire.

Pour les différentes pratiques, préciser les périodes d'intervention

### MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES - GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Contenu minimal du plan de gestion (il pourra être adapté année par année selon les enjeux et aléas climatiques) :

Modalités d'utilisation de la ressource :

• Modalités de valorisation de la ressource (pâturage, fauche, ...) ;

• Période prévisionnelle d’utilisation : le cas échéant, interdiction de pâturage du XXX au XXX, sur les parcelles ciblées ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces et/ ou de milieux particuliers.

Entretien des éléments spécifiques au milieu :

• Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre [Rq : le reprofilage et le curage relèvent d'opérations spécifiques] ;

• Faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;

• Entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, …) ;

• Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, …) ;

• Remise en état des prairies après inondation ;

• Maintien de l'accès aux parcelles ;

• Le cas échéant, d'autres items pourront être rajoutés par l'opérateur, en lien avec le projet de territoire.

Pour les différentes pratiques, préciser les périodes d'intervention.

Gestion des EEE :

• Localisation des surfaces ;

• Préconisations retenues parmi lesquelles :

- mise en place de bandes de roseaux (localisation, largeur minimale/maximale...) ;

- augmentation de la pression de pâturage (chargement instantané ou moyen minimal, périodes…) ;

- Développement de la ripisylve (localisation, largeur minimale/maximale…) ;

- Broyage (localisation, date) ;

- Sur-semis (localisation, modalités...) ;

- Retard de fauche (localisation, date…) ;

- Dates et modalités de réalisation des préconisations retenues sur chaque surface identifiée.

### MAEC BIODIVERSITE - PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES - MAINTIEN EN EAU DES ZONES BASSES DE PRAIRIES

Modalités d'utilisation de la ressource :

• Modalités de valorisation de la ressource (pâturage, fauche, ...) ;

• Période prévisionnelle d’utilisation : le cas échéant, interdiction de pâturage du XXX au XXX, sur les parcelles ciblées ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces et/ ou de milieux particuliers.

Entretien des éléments spécifiques au milieu :

• Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre [Rq : le reprofilage et le curage relèvent d'opérations spécifiques] ;

• Faucardage des mares, fossés et cours d'eau ;

• Entretien des franges végétalisées non ligneuses (ex : roselière en bord de parcelles, …) ;

• Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois morts, …) ;

• Remise en état des prairies après inondation ;

• Maintien de l'accès aux parcelles ;

• Le cas échéant, d'autres items pourront être rajoutés par l'opérateur, en lien avec le projet de territoire.

Pour les différentes pratiques, préciser les périodes d'intervention.

Préciser le modèle du plan de gestion ou son contenu minimal pour maintien en eau des zones basses de prairies :

• Les préconisations relatives à l’entretien et au fonctionnement du batardeau ;

• Les modalités de retrait de l’eau : deux modalités sont possibles via cette opération : un maintien en eau jusqu’au 1er avril ou un maintien en eau jusqu’au 1er mai. Dans tous les cas, le batardeau ne doit pas être retiré avant le 31 mai ;

• Les modalités d’inondation des surfaces engagées ;

• Les préconisations relatives à la gestion du troupeau.

### MAEC BIODIVERSITE - AMELIORATION DE LA GESTION DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES PAR LE PÂTURAGE (entités individuelles et collectives)

Modalités de valorisation de la ressource :

• Les modalités d’utilisation : utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, niveau de consommation du tapis herbacé, le cas échéant, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces modalités peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques ;

• Période prévisionnelle d’utilisation (déplacement des animaux) sur l’ensemble des surfaces engagées (en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé ;

• Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;

• Pâturage rationné en parcs ou mode de conduite pastorale préconisé avec précision des résultats attendus si besoin (note de raclage ou autre méthode d’évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).

• Installation/déplacement éventuel des points d’eau ;

• Conditions dans lesquelles l’affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d’affouragement permanent à la parcelle ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers sur l’unité ;

Le cas échéant, le plan de gestion pourra être ajusté, par l'opérateur, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

### MAEC BIODIVERSITE - PROTECTION DES ESPECES

Le niveau de la mesure est déterminé par l'opérateur selon le plan de gestion défini (mise en défens et/ou selon le nombre de jours de retard d'utilisation moyen).

Contenu minimal du plan de gestion :

• Dates d'utilisation des différentes parcelles engagées en cas de retard d'utilisation ;

Les dates d'utilisation (fauche ou pâturage) sont définies selon les enjeux identifiés. Le plan de gestion pourra être pluriannuel et pourra être modifié chaque année pour s'adapter à la localisation changeante des espèces à protéger.

• En cas de pâturage, respect du chargement maximum à définir par l'opérateur ;

• Le cas échéant, respect des pratiques de fauche :

- Circulation centrifuge ;

- Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;

- Pas d’utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) ;

- Utilisation d’une barre d’effarouchement.

Les pratiques à mettre en œuvre sont définies par l'opérateur, selon les enjeux identifiés. Les modalités de fauche peuvent varier d'une parcelle à l'autre.

• En cas de mise en défens d'une part des surfaces engagées, préciser les modalités de gestion de ces zones.

### MAEC BIODIVERSITE - MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX

Si plusieurs enjeux sont présents sur l'exploitation, le plan de gestion devra préciser les pratiques à mettre en oeuvre pour les différents types de surface, selon les enjeux. Ces surfaces devront être localisées.

• Les espèces à éliminer. Elles pourront faire l’objet d’un référentiel photographique ;

• Un taux de recouvrement ligneux à maintenir. Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts…). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le plan de gestion ;

• Le cas échéant, si la nécessité d'intervention(s) complémentaire(s) se justifie : le nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l’âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, …). Le nombre d'intervention peut être nul en cas d'objectif de gestion par pâturage renforcé uniquement ;

• La période pendant laquelle l’élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, le cas échéant, en lien avec les objectifs du schéma régional de cohérence écologique et du site Natura 2000. Une période d’interdiction d’intervention devra être fixée, d’au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu défense des forêts contre l’incendie sur lesquels l’entretien devra être réalisé avant le 30 juin ;

• La ou les méthode(s) de valorisation/élimination :

- pâturage renforcé/interventions mécaniques/brûlage/interventions manuelles ;

- fauche ou broyage ;

- export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé ;

- matériel à utiliser, en particulier matériel d’intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

### MAEC BIODIVERSITE - MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX - AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE

Si plusieurs enjeux sont présents sur l'exploitation, le plan de gestion devra préciser les pratiques à mettre en oeuvre pour les différents types de surface, selon les enjeux. Ces surfaces devront être localisées.

• Les espèces à éliminer. Elles pourront faire l’objet d’un référentiel photographique ;

• Un taux de recouvrement ligneux à maintenir. Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts…). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le plan de gestion ;

• Le cas échéant, si la nécessité d'intervention(s) complémentaire(s) se justifie : le nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l’âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, …). Le nombre d'intervention peut être nul en cas d'objectif de gestion par pâturage renforcé uniquement ;

• La période pendant laquelle l’élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, le cas échéant, en lien avec les objectifs du schéma régional de cohérence écologique et du site Natura 2000. Une période d’interdiction d’intervention devra être fixée, d’au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu défense des forêts contre l’incendie sur lesquels l’entretien devra être réalisé avant le 30 juin ;

• La ou les méthode(s) de valorisation/élimination :

- pâturage renforcé/interventions mécaniques/brûlage/interventions manuelles ;

- fauche ou broyage ;

- export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé ;

- matériel à utiliser, en particulier matériel d’intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

Modalités de valorisation de la ressource :

• Les modalités d’utilisation : utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, niveau de consommation du tapis herbacé, le cas échéant, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces modalités peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques ;

• Période prévisionnelle d’utilisation (déplacement des animaux) sur l’ensemble des surfaces engagées (en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé.

• Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants ;

• Pâturage rationné en parcs ou mode de conduite pastorale préconisé avec précision des résultats attendus si besoin (note de raclage ou autre méthode d’évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).

• Installation/déplacement éventuel des points d’eau ;

• Conditions dans lesquelles l’affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d’affouragement permanent à la parcelle ;

• Pratiques spécifiques en cas de présence d’espèces ou de milieux particuliers sur l’unité ;

Le cas échéant, le plan de gestion pourra être ajusté, par l'opérateur, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

### MAEC BIODIVERSITE - ENTRETIEN DURABLE DES INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUES

Ligneux :

Contenu minimal du plan de gestion :

\* Le type de taille : entretien qui permet d'avoir une gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie ;

\* Le type d'outil : les coupes seront réalisées à la tronçonneuse ou par un outil assimilé, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (épareuse et lamier interdits) ;

• Le nombre de tailles et la périodicité des tailles à effectuer : une seule et unique fois en 5 ans (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans). Les interventions respecteront le cycle de production de la région et les priorités définies dans le Plan de gestion durable des haies (PGDH).

Pour les DOM, 3 tailles maximum au cours des 5 ans.

\* Pour les arbres de haut jet (y compris les arbres têtards) - travaux autorisés uniquement en respectant le PGDH : abattage sans coupe à blanc, émondage en respectant la tête de chat, taille des branches basses sans laisser de chicots ;

\* Pour les cépées d'arbres et arbustes - travaux autorisés uniquement en respectant le PGDH : recépage et/ou balivage, taille de branches basses- Les coupes seront à minimum 10 cm de hauteur par rapport au sol ;

\* Taille de formation des haies ou arbres de moins de 10 ans ;

\* Le lierre sera maintenu ;

• Les interventions pourront préserver des sections sans prélèvement en fonction du type de haie et des préconisations du plan de gestion ;

• La période d’intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1er septembre et le 1er mars pour l'hexagone. La période d’intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits dans les haies ;

• En hexagone, respecter les préconisations du PGDH en matière de maintien de bois morts et de préservation d’arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ;

• Le cas échéant, modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes, modalités de gestion des résidus de taille.

Marre :

Contenu minimal du plan de gestion :

• L'interdiction de colmatage plastique ;

• Les modalités éventuelles de débroussaillement préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) ;

• Les modalités éventuelles de curage et les modalités d’épandage des produits extraits ;

• Les dates d’intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre) ;

• La nécessité de créer ou d’agrandir une pente douce (moins de 45°). Si cette obligation est retenue, les travaux devront être réalisés au cours de la première année de l’engagement ;

• La possibilité ou l’interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste des espèces autorisées) ;

• Les modalités d’entretien de la végétation aquatique et ripicole, à des dates et suivant une périodicité à définir ;

• Les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d’élimination (destruction chimique interdite. En marais, le faucardage des mares et/ou plans d’eau pour l’élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit), dates et outils à utiliser ;

• Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d’accès aux animaux : interdiction d’abreuvement direct sur l’ensemble du périmètre de la mare ou du plan d’eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l’accès autorisé).

La présence d'eau n'est pas obligatoire toute l'année.

Fossé :

Contenu minimal du plan de gestion :

• Les modalités d’entretien du fossé assurant le bon écoulement de l’eau. En particulier :

- seront exclues toutes les interventions devant participer à l’assèchement des milieux humides alentours (prairies, tourbières…) ;

- pour les fossés en marais, le plan de gestion devra veiller à respecter la stabilité des berges et de la ceinture végétale, le curage vieux fond / vieux bords, le principe de mosaïque en conservant des fossés et canaux d’âges différents favorables à la biodiversité, et à conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ;

• Les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d’élimination (destruction chimique interdite), en marais, le faucardage des fossés pour l’élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit), périodes de destruction et outils à utiliser ;

• Les devenirs des produits du curage, et le cas échéant, les modalités d’exportation des produits de curage et de faucardage ;

• La période pendant laquelle l’entretien du fossé doit être réalisée, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore ;

• La périodicité de cet entretien ;

• Les conditions éventuelles de brûlage des produits de curage et de faucardage, si celui-ci est autorisé. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune (en particulier de l’avifaune) ;

• Les conditions éventuelles de recalibrage pour les canaux d’irrigation dans le respect du gabarit initial (le recalibrage des fossés et rigoles est quant à lui interdit).